

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

« REFLEXION »

Rappel du sujet :

Le devoir de mémoire, le sens de la tradition nationale mis en exergue par la symbolique et les cérémonies et transmis de génération en génération sont-ils encore des facteurs de cohésion ?

Membres du groupe

Président

M. WRZECIAN UCJG YMCA

Rapporteurs

Mme BOUTEILLE HFDS (MEN/MESR)
M. CREPY SGDF
Mme DESCHAMPS FCSAD

Membres

Gal ARTUR SMA
Mlle AYATA AJIR
Mme BERNON UNAF
M. BESNARD CNEF
Col CAYLA Chargé de mission
M. KHODOROVSKY CIDJ
M. CLEACH Ministère de l'Education Nationale
Mme COLDEFY Solidarité Défense
M. COTTEN de St YVI AGSE
Sgt ® CRAMPON FNASOR
Mme DAUPHIN DMPA
M. DARANTIERE HONORAIRE
Cne DEHARO SC-CIV
Mme DELPEY EEDF
M. DESLOIRE HONORAIRE
Mme DESROCHE FCPE
M. de MOLLIENS MET
Mme DORDET HONORAIRE
M. DIERS M.E.T.
M. DIEZ PDE
M. DUBEC CFDT
M. DUPUY FORR
M/Chef FURTWENGLER DCSSA
M. FRIES CFE/CGC
M. GALEYRAND HONORAIRE

Ev1®	de la GARANDERIE	UNOR
M.	GEORGES	Jeunesse/Montagne
M.	GONDARD	MAAP
Lcl	GUILLOU	DGGN
M.	HERBERT	ANAJ/IHEDN
M.	HERVO	Chargé de mission
Mjr	IGHILAMEUR	EMM
Mme	KHODOROSKY	CIDJ
M.	LAFAYE	EPIDE
Cba	LENOBLE	DRHAT
Mme	LEVELUT	FAGE
M.	MENAERT	EPIDE
Lcl ®	MEINVIELLE	FCSAD
M.	MEUNIER	Ligue de l'enseignement
M	NORMAND	FAGE
Lcl ®	PARADIS	DRHAA/BAAN
Col	PASQUIET	DSN
M.	RENAULT	ACOMAR
M.	ROY	ANAJ/IHEDN
Adc ®	SCHMIDT	FOMSORR
M.	SEVAISTRE	Ministère des sports
M.	SPATAY	CFTC
Mme	TALON	Ministère de l'Education Nationale
Lv	TUPET	SGA/DSN
Mme	VICTORIN	CFDT

Propositions du rapport

Sujet

Le devoir de mémoire et le sens de la tradition nationale, mis en exergue par la symbolique et les cérémonies, et transmis de génération en génération, sont-ils encore des facteurs de cohésion ?

Constat

La multiplication des cérémonies nationales entretient le flou et des confusions aux yeux de la population et, en particulier, des jeunes.

Par ailleurs, les rites, cérémonies et célébrations évoluent et ne marquent pas assez la construction personnelle du jeune au cours des 20 premières années de sa vie.

Propositions

Adapter les rites de « passage » de la vie du jeune en leur donnant plus de visibilité et de solennité et en les mettant en cohérence avec le cérémonial annuel, restreint au niveau national à trois dates, chacune étant plus spécifique.

D'où trois étapes de la vie qui sont marquées par le rôle des maires et devraient être rendues plus solennelles, éventuellement à l'occasion des fêtes nationales :

- la fin de l'école primaire ;
- le recensement (entrée dans la communauté nationale) ;
- la remise de la carte d'électeur (citoyen responsable).

Trois fêtes nationales sont conservées en plus des fêtes locales qui peuvent garder leur sens de cohésion régionale (fête de Jeanne d'Arc à Orléans, 6 juin en Normandie, Libération de Paris, début de la bataille de Verdun...) :

Le 14 juillet :

Fête nationale, symbole de la République, marquée par la Fraternité. Un caractère essentiellement festif. La référence aux morts pour la France pourrait être omise. Le pavoiement des maisons individuelles et des appartements doit être encouragé.

C'est la fête du « bien vivre ensemble ».

Le 11 novembre

Fête du souvenir. Célébration du sacrifice en priorité de ceux qui sont « Morts pour la France », dans toutes les guerres et, dans une moindre mesure, souvenir de ceux qui sont morts en mission. Célébration également de l'engagement au service de la nation.

Cette journée devrait être une journée consacrée à cette célébration et non une journée de congé.

Le 8 mai

En dépassant le souvenir de la capitulation allemande, cette journée pourrait être celle du souvenir de la résistance, de la lutte pour les droits de l'homme. La célébration du « ne pas subir », de la résilience. Elle pourrait être liée à la journée de l'Europe.

Sommaire

Introduction	p.11
Le constat	p.12
A. SOLENNISER LES RITES DE PASSAGE ET LES GRANDES ÉTAPES DU PARCOURS INDIVIDUEL DU FUTUR CITOYEN	p.15
1. Valoriser le passage de l'enfance à l'adolescence	p.17
2. Mieux appliquer le sens du recensement, une des trois étapes du parcours de citoyenneté	p.17
3. Solenniser certaines manifestations au niveau local	p.18
B. LE PARCOURS COLLECTIF : TROIS GRANDES DATES NATIONALES	p.21
1. Le 14 juillet : jour de la fête nationale	p.21
2. Le 11 novembre : journée du souvenir, de l'engagement et du sacrifice	p.23
3. La journée du 8 mai	p.27
Conclusion	p.30
Liste des annexes	p.31
Annexe 1 : Loi du 6 juillet 1880 faisant du 14 juillet une « journée Fête Nationale annuelle ».	p.32
Annexe 2 : Jours officiels de commémoration de la République française.	p.35
Annexe 3 : Extrait du rapport Kaspi.	P.37
Annexe 4 : Extrait du rapport Beaudouin.	P.39

Annexe 5 : Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale.	p.46
Annexe 6 : Extrait du cérémonial des Scouts de France (années 1920).	p.48
Annexe 7 : Communiqué spécial 11 novembre, par le Comité d'entente.	p.50
Annexe 8 : Le livret citoyen.	p.53

Introduction

« Parce qu'un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir ».

Maréchal Foch

Il y a plus de 2000 ans, Hérodote écrivait déjà que « *[c'était] une œuvre juste de conserver et de transmettre la mémoire des soldats morts au champ d'honneur* ». Rien n'a changé.

Chaque Français reçoit en héritage l'histoire de la nation. Se souvenir ensemble, c'est aussi savoir et pouvoir construire un avenir commun, car nous sommes dépositaires du passé, du présent et de l'avenir. Le devoir de mémoire est aussi un devoir de vérité. Il ne nous appartient pas de juger l'histoire de notre pays, mais de la comprendre et de l'assumer.

Le devoir de mémoire, la tradition nationale, la symbolique et les cérémonies constituent bien des éléments essentiels de la cohésion nationale car tous plongent leurs racines dans les siècles passés.

Si devoir de mémoire et devoir d'histoire sont étroitement liés, le devoir d'histoire implique une dimension d'explication et de compréhension. Le devoir de mémoire fait davantage appel au recueillement et à des notions émotives ou affectives et invite toujours à l'action.

L'espace de la République française appartient à tous. Mais au fil du temps, cet espace s'est réduit et le sentiment d'appartenance à la collectivité nationale s'est considérablement dilué. Et pourtant les occasions de célébrer cet espace commun de la République et de revivifier ce sentiment d'appartenance sont nombreuses : cérémonies nationales, remise de la carte d'électeur, accession à la nationalité française et bien d'autres encore.

Le groupe a largement souligné l'importance de ces enjeux symboliques et a voulu proposer de solenniser les rites de passage et les grandes étapes du parcours individuel du futur citoyen. Mais il a aussi remarqué qu'il fallait sans limiter le nombre de cérémonies officielles, s'appuyer sur le succès de la Fête nationale du 14 juillet pour raviver une certaine idée du « vivre ensemble ».

Le constat

Le groupe de travail a constaté que la multiplication du nombre de cérémonies nationales entretient aux yeux de la population et, en particulier aux yeux des jeunes, le flou et la confusion. Il lui est donc apparu essentiel de solenniser certains rites de passage ainsi que de mettre en lumière un nombre restreint de cérémonies et de célébrations car les rites, les cérémonies et les célébrations évoluent et ne contribuent plus suffisamment à l'éducation et à la construction personnelle du jeune, donc du futur citoyen.

Les commémorations locales ou nationales ne rassemblent plus comme autrefois, en effet, jeunes et adultes. De plus, ces manifestations nationales ou religieuses correspondent la plupart du temps à un jour de congé et leur signification profonde est souvent oubliée.

Une grande confusion règne dans les esprits entre les jours de fêtes (fériés) et les journées commémoratives. Ainsi, certaines commémorations fériées, comme le 8 mai ou le 11 novembre, n'ont plus de véritable signification historique et citoyenne car elles sont, pour la plupart, devenues des journées de loisirs ou de vacances.

Mais au delà de cette remarque, il existe dans le calendrier annuel d'autres journées thématiques venant renforcer ce sentiment de confusion comme par exemple : la Journée de la femme, la Journée de la lutte contre le SIDA, la Journée de la protection de l'enfance ...

Enfin, de nombreuses journées commémoratives non fériées s'égrènent tout au long de l'année reliant les citoyens à des épisodes dramatiques de l'histoire : Journée de la déportation, de l'esclavage..., journées qui, pour la plupart, rappellent une lutte ou un combat entre des communautés et font généralement appel à une repentance nationale.

C'est pourquoi, on constate aujourd'hui que ce flou rend difficile le « vouloir vivre » ensemble déjà mis à mal par les conditions difficiles qui touchent une grande partie de la jeunesse : précarité, chômage, études sans débouché, violence, drogue, perte de repères...

Cette multiplication du nombre de cérémonies contribue aussi à une perte « de sens » dans la population et plus particulièrement dans l'esprit des jeunes. Les raisons en sont multiples :

- mondialisation,
- évolution des rapports sociaux,
- communautarismes,
- civilisation des loisirs,
- révolution des nouvelles technologies de l'information.

A ce stade de la réflexion, il a semblé important au groupe, sans pour autant remettre en question la pertinence de l'ensemble de ces journées commémoratives, de mettre davantage l'accent sur un plus petit nombre de journées commémoratives afin d'en promouvoir le sens profond et mieux rassembler la population, en particulier les jeunes, autour des valeurs véhiculées par ces journées.

Néanmoins, il est difficile d'en réduire le nombre, dans la mesure où certaines d'entre elles sont aussi des journées fériées. De la même façon, aucune proposition n'a été faite pour diminuer le nombre des journées commémoratives non fériées, ces dernières restent ancrées fortement à la constitution de groupes qui ont vécu ces événements dans leur chair et dans les épreuves du passé.

C'est en s'appuyant sur deux rapports récents (cf. annexes) qui ont éclairé les travaux de notre groupe :

- le Rapport de la Commission de Réflexion sur la modernisation des commémorations publiques (Rapport Kaspi, novembre 2008),
- le Rapport de monsieur Patrick Beaudouin, député-maire de Saint Mandé (94) : « Parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense » (août 2010),

que deux grandes dates ont été privilégiées et retenues avec un éclairage particulier:

- le 11 novembre : jour de commémoration,
- le 14 juillet : jour de célébration.

Une 3^{ème} date est à l'étude. Des pistes sont lancées autour du 8 mai.

Il nous a semblé qu'il fallait adapter les rites de passage de la vie du jeune citoyen en leur donnant plus de visibilité et de solennité, mais aussi restreindre le cérémonial annuel à seulement deux dates, chacune d'entre elles ayant sa propre spécificité.

Dans un premier temps, seront donc envisagées les grandes étapes du parcours individuel de l'apprentissage du futur citoyen, celles qui s'inscrivent dans un parcours collectif autour de deux (ou trois ?) grandes journées commémoratives nationales.

A. SOLENNISER LES RITES DE PASSAGE ET LES GRANDES ÉTAPES DU PARCOURS INDIVIDUEL DU FUTUR CITOYEN

Parmi les rites et les étapes marquant le passage d'un âge à un autre il convient de renforcer certains moments, parce qu'ils correspondent à des passages importants dans la construction et l'évolution du futur citoyen et à sa place dans la société.

Ces éléments peuvent associer les rites et coutumes de la famille, de la religion, de l'école et du collège, de la région ou de la nation toute entière.

Ce parcours, qui forme la personne jusque vers 18 ans, doit être plus détaillé et bien formalisé.

De 0 à 6 ans, la famille est omniprésente même si des premières expériences de socialisation ont lieu (crèche, école maternelle).

De 6 à 11 ans, vient le temps de l'Ecole primaire, sous la responsabilité du maire, sauf en ce qui concerne les programmes pédagogiques qui restent nationaux. Des acteurs plus nombreux comme des organismes (clubs) de sports (foot ou judo) et des associations type louveteaux interviennent dans l'éducation. Les expériences de la vie en groupe, dans la classe en particulier, se développent. La socialisation est plus forte. C'est le temps de l'apprentissage de la lecture et du calcul, ainsi que des dates clés de l'histoire de France, qui permettent la construction de la mémoire collective, de la Nation transcendant les communautarismes.

C'est pour cela que la fin des études primaires doit être marquée de manière solennelle par le maire et la famille.

Il faut noter que c'est aussi l'âge où, dans la plupart des sociétés, la religion fixe la prise personnelle de responsabilité, cela peut être aussi l'âge du passage au scoutisme, l'âge de l'initiation du jeune guerrier dans les tribus anciennes d'Afrique subsaharienne... C'est aussi l'âge de la puberté.

De 12 à 15 ans, c'est l'apprentissage de la responsabilité en particulier au collège.

De 16 à 18 ans, la formation du jeune est très variée suivant les choix et les orientations qui peuvent aller vers les études supérieures ou vers l'apprentissage.

L'âge de 16 ans est à la fois celui de la fin de la scolarité obligatoire mais aussi celui du recensement citoyen qui marque ainsi la mise au service de la Nation du jeune.

Pendant cette période, deux événements montrent l'unité de la nation quelles que soient les orientations prises par le jeune :

1. la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) étudiée par ailleurs,
2. la carte d'électeur.

Cette carte fait du jeune un citoyen complet, responsable. Il est indispensable que la remise de cette carte soit faite de manière solennelle par le maire ou son représentant.

Ce sera l'occasion de rappeler les deux dates qui sont à retenir pour le droit de vote en France : 1848, le suffrage universel pour les hommes âgés de 21 ans (sauf pour les militaires) et 1944 (le 21 avril) où le droit de vote est accordé aux femmes, qui marque aussi le retour des élections au suffrage universel pour l'ensemble de la population après la seconde guerre mondiale.

Deux grandes étapes sont donc retenues dans la vie du futur citoyen :

- l'une concerne le passage de l'enfance à l'adolescence (la fin de l'école primaire, la communion...),
- l'autre celui du passage de l'adolescence à l'âge adulte (recensement, JDC, carte d'électeur, permis de conduire...).

Cette seconde étape de la vie du jeune citoyen doit plus particulièrement être reconnue et solennisée par les élus locaux. Certaines actions, comme le recensement ou la remise de la carte d'électeur, pourraient d'ailleurs être associées à **La Fête nationale du 14 juillet**.

Il ne s'agit pas non plus de se limiter aux cérémonies et au cérémonial militaire, mais d'intégrer rites, coutumes, cérémonies qui structurent la jeunesse et participent à la cohésion sociale et nationale.

Il convient également de réfléchir aux rôles que peuvent jouer la Famille, l'Ecole, l'Etat et les élus locaux pour fédérer les jeunes autour de cérémonies citoyennes, véritables rites de cohésion.

1. Valoriser le passage de l'enfance à l'adolescence en solennisant la fin de l'école primaire.

La fin de l'école primaire marque une étape : l'enfant quitte l'école de son quartier. Pour certains, c'est l'école de sa commune, l'élève quitte la classe à « maître unique » et franchit un nouveau palier dans le cursus scolaire.

Dans certaines communes ou arrondissements de grandes villes, la fin de l'école primaire peut aussi être l'occasion de solenniser la fin de cette première étape scolaire, par la remise, par exemple, d'un dictionnaire, d'un livre, sans revenir pour autant à la vieille tradition de la remise annuelle des prix. La présence de la famille doit être encouragée à ces manifestations afin que l'élève puisse bien réaliser que l'éducation dispensée par la Nation, est indissociable des valeurs transmises par la famille.

L'étape de l'entrée au collège est marquée par la découverte et la rencontre d'autres jeunes provenant d'horizons sociaux et géographiques différents. C'est peu à peu, dans cet environnement propice à l'élargissement des relations sociales, que le jeune continue progressivement l'apprentissage du « vivre ensemble ».

2. Mieux expliquer le sens du recensement, une des trois étapes du parcours de citoyenneté :

Le parcours citoyen comprend trois étapes principales :

- l'enseignement de défense au collège,
- le recensement,
- la journée de la citoyenneté.

Il est regrettable que, pour un certain nombre de jeunes, le recensement ne soit, ni plus ni moins, qu'une formalité administrative réduite de plus en plus à un « clic » informatique via internet, qui pour le jeune ne représente guère plus que la réservation d'un billet de train.

Ce parcours citoyen doit être mis en valeur à deux moments, soit :

- à l'occasion du recensement,
- à l'issue de la Journée défense et citoyenneté.

Le 14 juillet pourrait être l'une des dates proposées pour la remise officielle, en mairie, de ces documents.

Le recensement a vécu un grand bouleversement depuis la suspension du service national. La loi de 1997 a institué le « parcours de citoyenneté » impliquant le recensement à 16 ans pour tous les Français, garçons et filles. Cette mixité du parcours peut aussi être vécue comme une richesse permettant à l'ensemble d'une génération de partager les mêmes expériences citoyennes.

Pour se faire recenser, le jeune vient dans la mairie, rencontre une autorité élue et se présente avec le livret de famille. Il est encore pleinement l'enfant de ses parents. Après avoir assisté à l'exposé de son rôle dans la société et de son devoir de défense, il ressort comme jeune recensé avec un document et sa propre signature. Ce passage à la responsabilité ne doit pas être minimisé : le jeune appartient alors pleinement à la société, il a des droits et en accepte les devoirs.

3. Solenniser certaines manifestations au niveau local

Le passage au statut de citoyen actif, qui se traduit par la délivrance de la carte électorale doit résulter d'une démarche volontaire, c'est une étape à valoriser. « La Nation, c'est le **vouloir** vivre ensemble » (Ernest Renan).

L'inscription sur les listes électorales doit faire l'objet d'une démarche citoyenne de la part du jeune. Actuellement, la carte électorale est la plupart du temps adressée par courrier enlevant ainsi toute signification à l'accession à la majorité et de l'entrée dans la communauté des citoyens. Il faut développer la remise officielle de la carte électorale lors d'une cérémonie de citoyenneté

comme le prévoit le décret ci-dessous pour les personnes qui sont devenues françaises que ce soit par mariage, par naissance et résidence en France ou par naturalisation.

(Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune ayant atteint l'âge de dix-huit ans).

Cette cérémonie est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de chaque année ; elle ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le préfet et le président du tribunal de grande instance, ou leurs délégués, assistent à la cérémonie de citoyenneté.

A défaut de remise au cours de cette cérémonie ou lorsque celle-ci n'a pas été organisée, la carte électorale est adressée dans les conditions prévues à l'article R. 25.

Une modification de l'article 1 du décret pourrait permettre que cette cérémonie de remise de la carte d'électeur par les élus locaux soit réalisée le 14 juillet, jour de la fête nationale. Cette manifestation serait aussi l'occasion de valoriser l'engagement d'autres jeunes au sein de leur commune à travers l'engagement bénévole ou associatif (service civique, conseils municipaux et généraux de la jeunesse, secourisme, scoutisme, alphabétisation).

Le livret du citoyen, qui récapitule les principaux droits et devoirs civiques, a été édité pour accompagner les cérémonies de citoyenneté lors de la remise des cartes d'électeurs aux jeunes nouvellement inscrits sur les listes électorales et ayant obtenu la majorité depuis le 1^{er} mars de l'année précédente.

La naturalisation est le fruit d'une démarche administrative qui témoigne d'une volonté forte de la part d'une personne d'origine étrangère de s'insérer dans la nation française. Cette démarche volontaire doit également être honorée par une remise solennelle à l'occasion d'une cérémonie officielle, en mairie.

Mais la formation personnelle et la formation du futur citoyen s'inscrivent aussi dans un cadre plus global avec des acteurs multiples en s'appuyant en

particulier sur la famille, les personnels en charge de l'éducation... et dans un parcours collectif qui, lui, concerne toute la Nation.

B. LE PARCOURS COLLECTIF : TROIS GRANDES DATES NATIONALES

Parmi toutes les fêtes et commémorations en France, le groupe de travail a réfléchi sur trois dates, en a retenu deux :

- le 14 juillet : jour de la fête nationale,
- le 11 novembre : commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,
- il est resté dubitatif sur le 8 mai.

Ces deux grandes journées commémoratives à dimension nationale doivent s'appuyer sur des cérémonies locales ou régionales conservant leur sens de cohésion régionale : 6 juin pour la Normandie, 21 février pour Verdun, 15 août pour le débarquement en Provence, 26 août pour la libération de Paris, le 12 septembre 1944 à Nod sur Seine en Côte d'or où s'effectua la jonction entre la 1^{ère} armée française, débarquée en Provence, et la division Leclerc, débarquée en Normandie.

Ces journées doivent être davantage préparées par les maîtres et les professeurs, non pas seulement dans le domaine de l'enseignement de l'histoire, mais par l'ensemble de la communauté éducative, dans la perspective d'une éducation globale des futurs citoyens.

1. Le 14 juillet : jour de la fête nationale

C'est le 21 mai 1880 que Benjamin Raspail, député de Paris, dépose le projet de loi suivant : « *La République adopte comme jour de fête nationale annuelle le 14 juillet* ».

Ce texte est adopté par la Chambre des députés le 8 juin et entériné par le Sénat. La loi est promulguée le 6 juillet. Le ministre de l'Intérieur est chargé de réunir une commission pour arrêter le programme de la journée, afin que cette fête chômée acquière un caractère national dès la première année.

La Troisième République dote ainsi la France d'une fête nationale : le 14 Juillet, en souvenir de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. Mais cette

commémoration se veut aussi un écho de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, synonyme de réconciliation nationale. Par le 14 juillet 1789, le peuple de Paris a créé l'événement, par le 14 juillet 1790, les révolutionnaires des différentes provinces de France ont créé l'expérience festive.

La fête populaire qu'elle suscite assure très rapidement sa pérennité auprès du plus grand nombre. Les municipalités sont encouragées dans toute la France en fonction de leurs moyens budgétaires à organiser des cérémonies laïques dans les écoles, inaugurations de statues républicaines, distribution de vivres aux indigents, illuminations, sonneries de cloches, pavoisements et revue des troupes. En effet, la participation effective de l'Armée doit réunir tous ceux qui regrettent la perte de l'Alsace et de la Lorraine après le désastre de Sedan (ayant entraîné la capitulation de l'Armée française face aux Prussiens en 1870, et la signature du traité de Francfort, le 10 mai 1871).

Le 14 juillet 1880 devait être aussi la fête du relèvement patriotique du pays, avec la distribution, reportée depuis plusieurs années, des drapeaux aux régiments reconstitués. La perte des étendards sur le front prussien de 1870 avait causé un traumatisme que seule une fête au symbolisme fort pouvait effacer. Assurer la cohésion nationale en se fondant sur la mémoire collective a été la fonction première de cette fête nationale intronisant le culte de Marianne coiffée du bonnet phrygien (symbole de la liberté conquise par le peuple) et personnification de la République.

Même le 14 juillet 1919, qui vît se dérouler, à Paris, le défilé de la Victoire — apothéose de l'union sacrée qui avait prévalu pendant la terrible guerre de 1914-1918 —, s'acheva par une cascade de divertissements.

Pour que le 14 juillet retrouve son importance symbolique et historique le groupe de travail propose que le 14 juillet soit la Fête républicaine et récréative, symbole de liberté, de concorde et de cohésion nationale.

Le défilé des troupes devant le chef de l'Etat, retransmis en direct à la télévision, continue de mobiliser les téléspectateurs de tous les âges, et les petits bals, feux d'artifice et retraites aux flambeaux rassemblent tout cet ensemble de souvenirs communs et d'espoirs collectifs.

La notion de fête doit demeurer indissociable du caractère que revêt la journée du 14 juillet. Sur l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement dans les petites communes et villages, les collectivités locales doivent replonger dans les racines profondes de notre histoire et célébrer le « vouloir vivre ensemble », la concorde. Cette journée doit permettre une rencontre et un brassage intergénérationnel. Cette fête de la cohésion nationale est aussi la fête de la cohésion familiale car la période des vacances est une occasion propice pour se retrouver.

C'est un moment privilégié où les citoyens peuvent et doivent ressentir leur appartenance à la Nation et à la République dont les symboles doivent être compris et respectés par tous : la devise (Liberté, Égalité, Fraternité), le drapeau tricolore et Marianne. Le 14 juillet est aussi parfois la seule occasion, dans l'année, où les jeunes ont encore l'opportunité de passer un moment avec les plus anciens autour d'une retraite aux flambeaux, de feux d'artifice, de bals populaires ou, plus simplement, du pavoiement en famille de sa maison comme sur tous les édifices publics. Il s'agit bien de vivre ensemble et, en même temps, les mêmes événements.

Même s'ils sont en vacances, les citoyens et surtout les plus jeunes doivent pouvoir participer aux festivités du lieu qui les accueille. Il en va de la responsabilité des encadrants (colonies...) et des maires.

2 - 11 novembre - Journée du souvenir, de l'engagement et du sacrifice

« L'ignorance du passé ne se borne pas à nuire à la connaissance du présent, elle compromet dans le présent, l'action même » Marc Bloch, fusillé par l'occupant allemand le 16 juin 1944.

Le **jour du Souvenir**, connu comme **jour de l'Armistice**, est une journée de commémoration annuelle observée en Europe et dans les pays du Commonwealth pour commémorer les sacrifices de la Première Guerre mondiale, ainsi que ceux d'autres guerres. Cette journée a lieu le 11 novembre pour rappeler la signature de l'Armistice mettant fin à la Première Guerre mondiale, en 1918. La commémoration de l'armistice permet de mener un travail d'Histoire ancré dans un enseignement de la citoyenneté et des valeurs de la République.

C'est à 11h, le 11^{ème} jour du 11^{ème} mois, que l'armistice a été rendu effectif, et cet horaire symbolique a été maintenu pour la fête commémorative. Jour férié, le 11 novembre, rassemble, aujourd'hui, peu d'adultes et très peu de jeunes autour du monument aux morts.

C'est aussi le 11 novembre qu'un hommage plus solennel est rendu au soldat inconnu (un corps non identifié tué pendant la Première Guerre mondiale), enterré sous l'Arc de Triomphe. Symboliquement, c'est une façon de se souvenir de tous les soldats, même si l'on ne sait pas qui ils sont, morts au combat lors de cette guerre. C'est pour se souvenir du sacrifice de ses soldats que la France fait du 11 novembre une fête nationale en 1922. Deux ans après l'armistice le 11 novembre 1920, un soldat inconnu est inhumé sous l'Arc de Triomphe et, en 1922, le 11 novembre devient jour férié.

Les cérémonies du 11 novembre contribuent à faire naître un « culte républicain », codifié dans l'entre-deux-guerres. La cérémonie du 11 novembre commence par un cortège, ouvert par les enfants et fermé par les anciens combattants, qui conduit au monument aux morts. Devant ces monuments aux morts, dont l'érection commence dès les lendemains de la Grande Guerre, le maire ou une autre personnalité fait un discours et cite les noms des soldats de la ville morts au combat pendant la Première Guerre mondiale. Après chaque nom, les citoyens répètent à l'unisson « mort pour la France » transmettant ainsi la mémoire de ces soldats, avant que ne retentissent la Marseillaise et la sonnerie aux morts.

Ce cérémonial est toujours respecté aujourd'hui : après le dépôt de gerbes par les autorités civiles et militaires, les enfants des écoles déposent des fleurs au pied du monument aux morts. Les porte-drapeaux représentent les associations d'anciens combattants de toutes les guerres. La présence des drapeaux associatifs est un élément essentiel de la cérémonie combattante. « Le porte-drapeau peut être un ancien combattant mais aussi toute personne, y compris mineure, qui présente toutes les conditions d'honorabilité et de tenue qui sied à un porteur de drapeau. » (Office national des anciens combattants). Le piquet militaire, au premier plan, maintient le lien entre armée et nation.

Les monuments aux morts permettent donc aux Français de se retrouver dans une cérémonie civique destinée, non pas à valoriser la guerre, mais à manifester l'hommage de la patrie aux citoyens. Elles constituent une leçon de civisme, particulièrement pour les enfants, dont la participation aux cérémonies est encouragée.

Dans les pays du Commonwealth, le coquelicot est le symbole associé à la mémoire des soldats morts au combat. Le jour du Souvenir est l'occasion de ventes de coquelicots en papier au bénéfice des anciens combattants.

En France, le **bleuet de France** devrait être davantage épinglé sur les poitrines, toutes générations confondues, ce qui suppose que sa signification soit connue de tous.

Son origine remonte à 1916, durant la première guerre mondiale, lorsque l'infirmière Suzanne Lenhardt et Charlotte Malleterre, toutes deux touchées par les souffrances qu'endurent les blessés de guerre, décident d'aider ces derniers à oublier leur douleur en leur faisant confectionner des bleuets en tissu. Ceci permet également de procurer des ressources à ces blessés.

La fleur de bleuet est choisie à l'origine en hommage aux jeunes soldats qui, vêtus d'un uniforme bleu horizon étaient appelés « Les Bleuets ». La vente devient nationale sur la voie publique pour le 11 novembre à partir de 1935 et pour le 8 mai à partir de 1957.

Ce 11 novembre rend donc honneur au sacrifice de ceux qui sont morts pour la France dans toutes les guerres et dans une moindre mesure de ceux qui sont morts en mission. Mais aujourd'hui, il n'y a plus de poilus vivants et les anciens combattants de 39-45 disparaissent au fil des jours.

De nombreuses associations regroupant des adhérents bien au-delà des « anciens combattants », y compris les associations les plus jeunes souhaitent faire du 11 novembre une Journée nationale du souvenir. Ce souhait figure comme une conclusion majeure du rapport Kaspi de 2008, qui demandait que le 11 novembre soit la date retenue pour honorer les morts pour la France du passé, du présent et même de l'avenir.

Il nous paraît donc essentiel que les Français puissent honorer la mémoire de TOUS les morts au combat qu'il s'agisse des soldats victimes de la guerre ou tombés dans toutes les opérations extérieures de ces cinquante dernières années.

Le nombre de soldats, marins, aviateurs et gendarmes considérés comme des « anciens combattants » est estimé à 220 000 depuis 1962. Ils ont tous en mémoire ceux des leurs qui sont tombés dans toutes ces opérations

extérieures. Or, l'hommage qui est rendu à ces derniers ne peut être, actuellement et dans la plupart des cas, que local et épisodique.

L'idée d'une Journée Nationale du Souvenir commence à faire son chemin dans les esprits avec les premiers et précieux soutiens de certains élus et de très nombreuses associations du Comité d'entente qui soutiennent ce projet. Il est important de souligner aussi la diversité qui existe dans les divers soutiens exprimés par les 47 associations.

Certaines d'entre elles, comme le Souvenir Français qui a la légitimité de s'exprimer sur ce sujet important, conviennent qu'il s'agit maintenant de traiter au fond le devenir de cette Journée.

C'est pourquoi, la Journée Nationale du Souvenir doit faire l'objet du plus large consensus parmi les élus et les autorités de notre pays. Le particularisme ne doit pas être un obstacle car il ne s'agit pas de remettre en cause les rassemblements traditionnels mais de donner une date repère où l'ensemble des Français puisse honorer tous les morts pour la France.

Le 11 novembre, comme le souligne très justement le rapport Beaudouin, doit être une « *journée active* » de commémoration, « *la fête du souvenir et de l'engagement* » mais aussi celle du sacrifice.

Le groupe de travail propose que cette journée puisse aussi honorer tous ceux qui se sont sacrifiés au service de la nation. Elle devrait devenir une journée active de commémoration, non seulement du souvenir mais aussi du sacrifice. Les programmes de la télévision et autres médias doivent privilégier ces actions pour que ce jour devienne un jour de commémoration actif et non un jour de départ en week-end.

Toutes les classes d'âge se retrouveraient autour du monument aux morts, avec les enseignants et leurs élèves, les parents, les élus, les militaires, la police et les pompiers..., redonnant un sens à cette commémoration. La cérémonie des couleurs, jusque là réservée aux armées et aux médailles d'or aux jeux olympiques, pourrait être utilisée dans un but de cohésion sociale à l'école.

Cette mémoire partagée est un symbole fort de cohésion entre les générations car ces jeunes éloignés de cette période de l'histoire deviendront un jour des témoins et transmettront ces traditions à ceux qui les suivront.

Certains penseront sans doute que ce n'est pas le moment de demander aux autorités de s'engager sur le principe d'une Journée Nationale du Souvenir et qu'il faut attendre encore et encore... Pour notre part, nous estimons que le moment est venu... Depuis près de 50 ans nos soldats ont été engagés dans le monde et certains ont été tués au combat, c'est toujours le cas aujourd'hui, ce sera vraisemblablement encore le cas demain.

Il est donc impératif de clarifier dans l'esprit de tous les citoyens jeunes et moins jeunes, la question de la mémoire et du sacrifice de ceux qui sont tombés pour la France.

Pour cette Journée particulière du Souvenir, le groupe propose que les élèves avec leurs professeurs préparent les cérémonies (leçons d'histoire, lectures de lettres de poilus, lettre de Guy Moquet...), ce qui laisse, bien entendu, supposer, comme le suggère très justement le rapport Beaudouin que le 11 novembre soit une journée active de commémoration, la fête du souvenir et du sacrifice.

Cela implique donc, qu'enseignants, élèves et parents puissent se retrouver lors de cette journée chômée non fériée : les enseignants prendraient en charge les élèves aux monuments aux morts où ils rejoindraient les familles qui, elles aussi, devraient être présentes.

3 - La journée du 8 mai

Que commémorer le 8 mai ? Le groupe est toujours en questionnement sur la 3^{ème} date de commémoration.

La date du 8 mai renvoie à un événement connu de tous, inscrit dans la mémoire collective, il n'est d'ailleurs pas nécessaire de préciser l'année.

Le 8 mai 1945, c'est la victoire des alliés et l'effondrement de l'Allemagne nazie. La fin de la guerre est vécue dans l'allégresse populaire générale. Depuis les débarquements, les populations suivent les progressions des alliés et attendent la victoire et la fin du conflit. La libération a aussi entraîné une vague d'épuration aveugle parfois.

Cependant, l'histoire enseignée évolue : dans les nouveaux programmes scolaires de 1^{ère}, en œuvre cette année, le 8 mai 1945 marque la fin de la guerre

civile européenne commencée vers 1912-1913, il permet la construction européenne dont il devient une étape.

L'Europe détruite devient un enjeu entre les deux grands, c'est le début de la guerre froide.

Le 8 mai ne marque pas la paix pour la France qui se trouve engagée face au Viêt Minh en Indochine dès 1945.

Parallèlement, de l'autre côté de la Méditerranée se sont déroulés des événements tragiques, à Sétif, Guelma et dans le Constantinois. C'est un autre 8 mai 1945.

Il y a donc concurrence entre les mémoires.

La polysémie de la date n'est pas connue du plus grand nombre car les autorités ont focalisé sa signification sur **la victoire des démocraties sur la barbarie nazie**. Alors qu'il s'agit de la capitulation de l'armée allemande.

Antoine Prost considère que si le 11 novembre est la réussite commémorative par excellence c'est que cette journée célèbre des citoyens, honorés par l'hommage de la Nation, l'hommage des drapeaux. Ce n'est pas le cas pour le 8 mai pour de multiples raisons : des alliés qui s'opposent avant même la victoire, des résistants d'horizons différents, des champs de bataille et des victoires multiples en Europe, en Afrique, en Asie. Plusieurs dates les commémorent : l'Appel (18 juin), le débarquement du 6 juin 1944, la journée des déportés, la libération des camps. Chaque groupe commémore selon son rapport à la guerre.

D'autres raisons expliquent ce questionnement sur la 3^{ème} date de commémoration.

Tout d'abord, le 8 mai pourrait aussi symboliser le pouvoir de dire « non » et donc le courage de tous ceux qui, pendant la deuxième guerre mondiale ont résisté. Le 18 juin pourrait y être inclus. Le 18 juin symbolise pour la France la résistance, la participation aux combats de la libération puis la signature de la reddition rangeant la France du côté des vainqueurs.

Ensuite, cette journée du 8 mai peut être reliée avec la journée du 9 mai : Journée de l'Europe, en souvenir de la déclaration, le 9 mai 1950, lancée par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, et considérée comme l'acte de naissance de l'Europe. Le 8 mai serait donc également symbolique d'espoir et de cohésion pour les citoyens français mais aussi pour les Européens.

Il résulte de ce qui précède que cette journée du 8 mai pourrait, malgré tout, être l'occasion de contacts entre des jeunes nouvellement engagés auprès de leurs concitoyens (associations, service civique....) et des anciens qui se sont engagés pour leur pays : déportés, résistants... Elle devrait aussi mettre en valeur l'engagement individuel des jeunes au service des autres, de la collectivité, du monde associatif. Certains jeunes aiment être partie prenante à ces cérémonies car ils se sentent valorisés, qu'ils soient jeunes sapeurs-pompiers, jeunes cadets de la défense, musiciens municipaux et, le cas échéant, lorsqu'ils sont militaires de réserve.

Cette journée du 8 mai pourrait aussi préparer la fête de l'Europe du 9 mai.

Le groupe est, cependant, toujours en questionnement et n'a pu proposer que des pistes de réflexion car il y a trop de difficultés à appréhender l'enjeu ou plutôt les enjeux du 8 mai, en gardant à l'esprit qu'une fête ou une célébration nationale doit avant tout contribuer à l'unité. Et le 8 mai offre trop d'occasions de favoriser l'émergence de divergences. Le groupe ne voit donc pas comment faire du 8 mai une fête nationale de cohésion tant les conflits mémoriels risquent de surgir.

Conclusion

Le groupe de travail s'est attaché au cours de cette année et dans la rédaction de ce rapport à proposer une simplification de la lecture des commémorations. Ces cérémonies doivent s'articuler avec le parcours de formation du jeune citoyen dont les étapes essentielles doivent être mises en exergue.

Pour lui, il est apparu évident que les rites et le cérémonial traditionnel sont des facteurs de cohésion, et qu'il est nécessaire de les maintenir, voire de développer certains d'entre eux.

Certes, d'autres rapports (Professeur Kaspi, Député Beaudouin) ont proposé également une simplification, une clarification. Mais il a paru important au groupe de se positionner également dans la continuité, d'une part, de la formation du jeune, d'autre part, de l'histoire de notre Nation.

« Ce qui constitue une nation, ce n'est pas de parler la même langue, ou d'appartenir à un groupe ethnographique commun, c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir » disait Renan dans son célèbre discours à la Sorbonne.

C'est bien dans cette continuité historique que le groupe de travail propose de s'appuyer sur les cérémonies festives ou les commémorations annuelles pour marquer les étapes de la vie du jeune. Ainsi le citoyen s'inscrit dans une filiation, gage de l'avenir d'un peuple et ferment de la cohésion nationale, dépassant ainsi toutes les tentations communautaristes.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Loi du 6 juillet 1880 faisant du 14 juillet une « journée Fête Nationale annuelle ».

Annexe 2 : Jours officiels de commémoration de la République française.

Annexe 3 : Extrait du rapport Kaspi.

Annexe 4 : Extrait du rapport Beaudouin.

Annexe 5 : Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale.

Annexe 6 : Extrait du cérémonial des Scouts de France (années 1920).

Annexe 7 : Communiqué spécial 11 novembre, par le Comité d'entente.

Annexe 8 : Le livret citoyen.

La ville de Charbonnières est une des rares villes connue du groupe qui inscrit les morts pour la France à son monument sans avoir arrêté cette triste liste en 1945. L'Algérie, mais aussi le Liban y figurent, nous vous remercions, Monsieur le Maire.

Annexe 1 :
Loi du 6 juillet 1880 faisant du 14 juillet une
« journée Fête Nationale annuelle »

Sénat, séance du 29 juin 1880

Discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement
d'une fête nationale

Rapport

fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'établissement d'un jour de fête nationale annuelle, par M. Henri Martin, sénateur.

Messieurs, le Sénat a été saisi d'une proposition de loi votée, le 10 juin dernier, par la Chambre des députés, d'après laquelle la République adopterait la date du 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle.

La commission, qui m'a fait l'honneur de me nommer son rapporteur, a délibéré sur le projet de loi dont vous avez bien voulu lui confier l'examen.

Deux de nos collègues ont combattu, non la pensée d'une fête nationale, mais la date choisie pour cette fête. Ils ont proposé deux autres dates, prises dans l'histoire de la Révolution, et qui, toutes deux, avaient, suivant eux, l'avantage de ne rappeler ni lutttes intestines, ni sang versé. L'un préférait le 5 mai, anniversaire de l'ouverture des Etats généraux en 1789 ; l'autre recommandait le 4 août, dont la nuit fameuse est restée dans toutes les mémoires.

La majorité, composée des sept autres membres de la commission, s'est prononcée en faveur de la date votée par la Chambre des députés. Le 5 mai, date peu connue aujourd'hui du grand nombre, n'indique que la préface de l'ère nouvelle : les Etats généraux n'étaient pas encore l'Assemblée nationale ; ils n'étaient que la transition de l'ancienne France à la France de la Révolution.

La nuit du 4 août, bien plus caractéristique et plus populaire, si grand qu'ait été le spectacle qu'elle a donné au monde, n'a marqué cependant qu'une des phases de la Révolution, la fondation de l'égalité civile.

Le 14 juillet, c'est la Révolution tout entière. C'est bien plus que le 4 août, qui est l'abolition des privilèges féodaux ; c'est bien plus que le 21 septembre, qui est l'abolition du privilège royal, de la monarchie héréditaire. C'est la victoire décisive de l'ère nouvelle sur l'ancien régime. Les premières conquêtes qu'avait valuës à nos pères le serment du Jeu de Paume étaient menacées ; un effort suprême se préparait pour étouffer la Révolution dans son berceau ; une armée en grande partie étrangère, se concentrait autour de Paris. Paris se leva, et, en prenant la vieille citadelle du despotisme, il sauva l'Assemblée nationale et l'avenir.

Il y eut du sang versé le 14 juillet : les grandes transformations des sociétés humaines, - et celle-ci a été la plus grande de toutes, - ont toujours jusqu'ici coûté bien des douleurs et bien du sang. Nous espérons fermement que, dans notre chère patrie, au progrès par les Révolutions, succède, enfin ! le progrès par les réformes pacifiques.

Mais, à ceux de nos collègues que des souvenirs tragiques feraient hésiter, rappelons que le 14 juillet 1789, ce 14 juillet qui vit prendre la Bastille, fut suivi d'un autre 14 juillet, celui de 1790, qui consacra le premier par l'adhésion de la France entière, d'après l'initiative de Bordeaux et de la Bretagne. Cette seconde journée du 14 juillet, qui n'a coûté ni une goutte de sang ni une larme, cette journée de la Grande Fédération, nous espérons qu'aucun de vous ne refusera de se joindre à nous pour la renouveler et la perpétuer, comme le symbole de l'union fraternelle de toutes les parties de la France et de tous les citoyens français dans la liberté et l'égalité. Le 14 juillet 1790 est le plus beau jour de l'histoire de France, et peut-être de toute l'histoire. C'est en ce jour qu'a été enfin accomplie l'unité nationale, préparée par les efforts de tant de générations et de tant de grands hommes, auxquels la postérité garde un souvenir reconnaissant. Fédération, ce jour-là, a signifié unité volontaire.

Elles ont passé trop vite, ces heures où tous les coeurs français ont battu d'un seul élan ; mais les terribles années qui ont suivi n'ont pu effacer cet immortel souvenir, cette prophétie d'un avenir qu'il appartient à nous et à nos fils de réaliser.

Votre commission, pénétrée de la nécessité de donner à la République une fête nationale ;

Persuadée par l'admirable exemple qu'a offert le peuple de Paris le 30 juin 1878, que notre époque est capable d'imprimer à une telle fête un caractère digne de son but ;

Convaincue qu'il n'est aucune date qui réponde comme celle du 14 juillet à la pensée d'une semblable institution,

Votre commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi voté par la Chambre des députés.

L'un de nos collègues avait pensé qu'il serait utile d'ajouter la qualification de légale à celle de nationale que la Chambre des députés a appliquée à la fête du 14 juillet, et ce afin de préciser les conséquences juridiques qui découleront de l'adoption de la présente loi.

Comme une fête consacrée par une loi est nécessairement une fête légale, votre commission a pensé que cette addition n'avait point d'utilité, et qu'il n'y avait pas lieu de modifier la rédaction du projet de loi qui vous est présenté ainsi qu'il suit.

Projet de loi

Article unique. - La République adopte le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle.

Annexe 2

Jours officiels de commémoration de la République française

Douze journées sont répertoriées dans la liste des commémorations nationales :

Le **14 juillet** relève de la présidence de la République. Le projet de loi dispose que « La République adopte comme jour de fête nationale annuelle le 14 juillet ». Signé par 60 députés, il est adopté par la Chambre le 8 juin 1880 et peu après par le Sénat. La loi est promulguée le 6 juillet 1880.

La **journée commémorative de l'abolition de l'esclavage**, fixée au 10 mai, est du ressort du ministère de la Culture. La date correspond à celle d'adoption finale par le Parlement le 10 mai 2001 de la « loi Taubira ». Par cette loi, la République reconnaît la traite négrière comme crime contre l'humanité, demande que les programmes scolaires accordent à la traite et à l'esclavage la place qu'ils méritent et prévoit l'organisation d'une journée commémorative.

La **journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation** (loi du 14 avril 1954), célébrée le dernier dimanche d'avril ;

La **commémoration de la victoire de 1945**, soit le 8 mai (lois et décrets se sont succédés pour fixer les modalités. La loi du 2 octobre 1981 fait du 8 mai un jour férié et chômé) ;

La **fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme**, soit le 2ème dimanche de mai (loi du 10 juillet 1920) ;

La **journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine**, soit le 8 juin (décret du 26 mai 2005) ;

La **journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940** (décret du 10 mars 2006) ;

La **journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France**, soit le dimanche le plus proche du 16 juillet (loi du 10 juillet 2000) ;

La journée nationale d'hommage aux harkis et aux membres des formations supplétives, soit le 25 septembre (décret du 31 mars 2003) ;

La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 (loi du 24 octobre 1922) ;

La journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, soit le 5 décembre (décret du 26 septembre 2003) ;

S'y ajoute **la cérémonie en hommage à Jean Moulin**, qui se déroule à Paris au Panthéon, **le 17 juin**. Elle n'est organisée par aucun texte législatif ou réglementaire. Elle répond à un usage.

Annexe 3

Extrait du rapport

RAPPORT DE LA COMMISSION DE
RÉFLEXION SUR LA MODERNISATION
DES COMMÉMORATIONS PUBLIQUES
SOUS LA PRÉSIDENTENCE D'ANDRÉ KASPI (NOVEMBRE 2008)

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT (p.9-10)

La commission avait pour objectif de réfléchir sur le nombre et le déroulement des commémorations publiques. Après avoir entendu les associations d'anciens combattants et une quarantaine d'invités, elle aboutit aux conclusions suivantes :

1 - Les commémorations publiques ou nationales sont trop nombreuses. Elles atteignent aujourd'hui le nombre de 12, soit deux fois plus qu'en 1999. Leur nombre pourrait encore augmenter dans les années à venir. Ce qui entraîne une désaffection et une incompréhension de la part d'une très grande majorité de la population, un affaiblissement de la mémoire collective, des particularismes qui vont à l'encontre de l'unité nationale.

3 - Trois dates devraient faire l'objet d'une commémoration nationale : le 11 novembre pour commémorer les morts du passé et du présent, le 8 mai pour rappeler la victoire sur le nazisme et la barbarie, le 14 juillet qui exalte les valeurs de la Révolution française. Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les commémorations nationales seront intégrées dans le processus de la construction européenne.

3 - Les autres dates ne seraient pas supprimées. Elles deviendraient des commémorations locales ou régionales. De temps à autre, elles revêtiraient un aspect exceptionnel, comme ce fut le cas en 2004 pour les débarquements alliés de 1944.

4 - Il ne suffit pas d'exprimer des exigences à l'égard de l'Education nationale et des médias. Il faut inventer des formes nouvelles de commémoration, qui contribueront à transmettre la mémoire des grands événements de notre histoire. De là, un effort particulier dans plusieurs directions :

- donner une plus forte ampleur au tourisme de mémoire, qui offre la possibilité de visiter des lieux historiques, de rassembler sur le plan national et sur le plan international ;
- inciter les établissements scolaires à mettre au point des projets pédagogiques, qui ne seront pas limités à la date commémorée, mais permettront une réflexion approfondie sur sa signification ;
- préparer à l'intention de la presse écrite, de la presse radio - télévisée et électronique des programmes, des événements qui retiennent l'attention des lecteurs et des téléspectateurs.

5 - Ne pas tout attendre de l'Etat central. Les collectivités territoriales doivent tenir une place primordiale. C'est d'elles que partiront les initiatives les plus novatrices. C'est elles qui mettront sur pied des journées de la mémoire, adaptées aux lieux. Chacune d'elles peut apporter sa contribution à la sauvegarde de la mémoire nationale.

Annexe 4

Extrait du rapport

(p.11 à p.16)

Parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense Vivre la France dans la République

Rapport à M. le Président de la République

par

M. Patrick Beaudouin

Député-maire de Saint-Mandé

Membre de la Commission de la Défense nationale
et des forces armées de l'Assemblée nationale

25 août 2010

[...]

3. Les étapes du parcours obligatoire

Pour mieux imprégner l'esprit de la jeunesse, le parcours obligatoire sera jalonné par quatre moments de rencontre ou de respiration collective qui illustreraient l'unité de la Nation et la volonté de vivre ensemble : la Journée de la République, le recensement, et la Journée Défense et Citoyenneté, divisée en deux temps - la Journée de la Défense et la Journée du Civisme.

3.1 La Journée de la République

La Journée de la République, organisée chaque année, le même jour, à tous les niveaux et dans tous les établissements scolaires, qu'ils soient en Métropole, des DOM ou des TOM, et naturellement français à l'étranger, serait, tout au long du parcours scolaire, un moment d'échange et de débat sur les thèmes liés à la citoyenneté, à l'instruction civique et à la politique de défense. Si la journée peut naturellement se dérouler dans les locaux scolaires, elle pourra être située ailleurs si nécessaire. Sa direction sera confiée aux équipes pédagogiques de chaque établissement. Elle devra être intégrée dans la réforme des programmes et des rythmes scolaires engagée par le ministre de l'Education nationale.

Il ne s'agit en aucun cas de créer une nouvelle journée thématique, de charger l'école d'un nouveau poids. Il s'agit au contraire de valoriser le travail qui y est quotidiennement fourni, en mobilisant les acteurs sur certaines disciplines majeures du savoir vivre ensemble, en particulier les disciplines qui peuvent sembler négligées, à savoir l'Histoire, la Géographie, et l'Education Civique.

Le contenu de la journée devrait pouvoir associer des enseignements de type académique à des témoignages apportés par des personnes extérieures, en raison de leur expérience ou de leurs compétences (voir proposition 7 du séminaire gouvernemental du 8 février 2010).

Dans cette optique, la journée reposerait sur **trois socles** :

- **Le Socle autonome**, sous l'entière responsabilité de l'établissement scolaire, visant à mettre en exergue l'importance de l'école comme premier lieu d'apprentissage des règles du savoir-vivre ensemble (projet d'établissement, vivre ensemble une communauté, morale et éthique, le sport avec ses règles ...).
- **Le Socle commun**, qui soulignera l'importance de certains enseignements pour l'orientation des jeunes dans leur parcours civique : histoire, géographie, éducation civique... à travers des jeux éducatifs : quizz...
- **Le Socle partagé**, auquel participeront des acteurs complémentaires à ceux de l'enseignement : représentants des collectivités territoriales, qui détiennent une partie de la mémoire de proximité, représentants des familles, témoins extérieurs, lien avec le monde contemporain.

Dans le cadre du socle commun, cette journée sera l'occasion de **regrouper les différentes « journées thématiques »**, dont l'école a été chargée au fil du temps : développement durable, eau, biodiversité, prévention routière, connaissance du handicap, santé, droits et devoirs de l'enfant,...

Chaque année, un ou plusieurs thèmes énumérés ci-dessus seront choisis pour faire l'objet d'une étude et d'un débat plus particulier.

Ce rendez-vous se déroulera au début de l'année scolaire et dresserait le bilan de l'enseignement dispensé aux élèves au cours des mois passés. Il joindra la pratique et la théorie, utilisera les témoignages locaux de la mémoire, et débouchera sur une vision concrète de l'identité nationale, du civisme qui la sert, et de l'esprit de défense qui la protège.

Adresse du Président de la République à la jeunesse de France

⇒ **Pour donner toute sa force et sa solennité à la Journée de la République, grand moment de cohésion de la jeunesse française, le Président de la République ouvrira, chaque année, par une adresse à la Nation, en particulier à sa jeunesse, cette étape obligatoire du parcours.**

Vers un uniforme !

⇒ **Ce grand rendez-vous commun de prise de conscience, du sens de la communauté, pourrait être l'occasion de créer, dans chaque établissement qui le souhaiterait (liberté de choix),**

un « uniforme d'établissement »

La vocation de ce signe de reconnaissance librement décidé, consenti et réalisé, permettrait de renforcer la notion d'appartenance à un groupe, à une équipe, à ses règles et, donc, d'affirmer l'apprentissage de la communauté.

Le 11 novembre, Journée de la République ?

Proposition novatrice, **la Journée de la République** pourrait avoir lieu le 11 novembre en raison du caractère symbolique de cette date, qui est devenue non seulement la commémoration de la victoire de 1918, mais aussi celle de l'engagement du soldat citoyen dans la vie et la défense de la Patrie.

Si le 14 juillet est la fête de l'unité de la République, le 11 novembre est celle des devoirs du citoyen.

Ce lien entre soldat et citoyen est la représentation symbolique de ce qu'est l'engagement d'un citoyen pour son pays. Soit il le fait vivre par son travail, au sein de sa famille, soit il défend ses intérêts vitaux jusqu'au sacrifice suprême.

Si le 11 novembre tombe un samedi ou un dimanche, la Journée de la République serait préparée dans les écoles à une date aussi proche que possible.

3.2 Le recensement

Le recensement est aujourd'hui une démarche à effectuer par tous les jeunes, à partir de seize ans, dans le cadre du service national tel qu'il a été conçu après la suspension du service militaire en 1997. Ce recensement est actuellement la condition pour participer à la JAPD. Dans le cadre de la réforme proposée, il sera la condition de la participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

Cette démarche de recensement est un acte important, dans la mesure où il est le premier accueil du jeune dans sa mairie, par les autorités municipales, qu'elles soient élues ou administratives.

Ce premier contact doit être solennisé, car il a une portée symbolique dans la marche de l'individu vers la citoyenneté.

Or, à l'heure actuelle, pour des raisons de rationalité administrative, il est envisagé que le recensement soit effectué par informatique. Si on peut concevoir que la démarche sera ainsi plus rapide et plus facile, on ne peut cependant que **déplorer son caractère déshumanisé, et quasiment clandestin.**

Liberté doit être laissée au maire - ou au groupement de communes - d'organiser cet accueil en mobilisant les élus, son administration, et les différentes composantes du milieu communal (associations, réserve citoyenne...).

3.3 La Journée Défense et Citoyenneté

La Journée Défense et Citoyenneté, anciennement appelée J.A.P.D, récemment adoptée par le Parlement, est naturellement le troisième temps fort du parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense. En règle générale, elle a lieu durant l'année du baccalauréat. Si **la Journée de la République** est adoptée, **la Journée Défense et Citoyenneté** se déroulera après un **cycle d'apprentissage de huit ans** (du CM2 à la Terminale), cycle

qui comprend également l'initiation à l'esprit de défense inscrite au programme de l'Education nationale pour les classes de Troisième et de Première.

Cette sensibilisation est essentielle car elle permettra aux jeunes Français d'être mieux préparés à l'objet de la **Journée Défense et Citoyenneté**. Des études ont en effet démontré que la plupart des jeunes arrivent à la JAPD en terre inconnue, sans savoir ce qu'ils y font.

Actuellement, La JAPD concerne chaque année 800 000 jeunes, et se déroule sur plus de 250 sites en métropole, à l'étranger et outre-mer. Sa rénovation est en cours sous l'autorité du ministre de la Défense et du SEDAC.

Elle ne sera pas abordée sur le fond dans le présent rapport.

Mais, dans le cadre du parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense, le rapporteur propose qu'à côté de cette Journée de la Défense, consacrée à la défense proprement militaire, se tiennent une Journée du Civisme, consacrant le bilan de l'éducation civique dispensée tout au long du parcours scolaire.

3.3.1 La Journée de la Défense

La Journée de la Défense doit être consacrée à la défense nationale, à l'ensemble de ses missions stratégiques et tactiques, à son organisation générale, et aux métiers qu'elle propose. Une partie de son temps sera toujours consacrée à l'identification, en lien avec l'Education nationale, des jeunes en difficulté (illettrisme ...).

Dorénavant, comme il a été précisé lors du débat sur le service national civique, **ces jeunes en difficulté ne devraient plus échapper à la solidarité nationale**. En effet, le dispositif de rattrapage et de remise à niveau mis à leur disposition est aujourd'hui complet : retour à l'Education nationale, présence des collaborateurs des missions locales pour l'emploi lors des Journées, plateformes de décrochages, écoles de la deuxième chance, internats d'excellence, EPIDE, école des Mousses,...

Le rapporteur suggère en outre que cette **Journée Défense** comporte **un suivi dans le temps, qu'elle soit dotée d'un système d'information et**

d'échange permettant une liaison permanente du jeune/avant après la Journée.

En effet, l'un des grands reproches que l'on peut faire à la France et à son peuple est « d'ignorer qu'il n'est pas seul »! Le jeune Français a encore tendance à vivre en autarcie, malgré l'ouverture sur le monde, qu'il soit proche (Europe) ou éloigné (autres continents). A l'occasion de la **Journée de la Défense**, il est indispensable qu'on leur fasse prendre conscience que leur pays doit prendre en compte l'évolution de ces sociétés qui abordent le monde de demain sans complexe, sans peur du futur et de la modernité.

Il faut donc permettre à chaque jeune de pouvoir amplifier sa rencontre avec ce monde qui bouge, cet environnement attirant.

Le rapporteur propose donc de créer une **plate-forme internet interactive**.

Cette plate-forme internet interactive constituerait à la fois une **base de données** et un **lieu de rencontre**, créée par les ministères régaliens: Défense nationale (DiCOD...), Affaires étrangères, Affaires européennes. **Ce lieu d'échange** permettra à chaque jeune, en **se connectant grâce à un identifiant**, de s'informer, de s'immerger dans les lieux européens, de se familiariser avec les enjeux géostratégiques nationaux et internationaux. Il pourra ainsi renforcer sa compréhension des institutions nationales et internationales en s'informant sur leur organisation, leurs rôles, et leurs missions. Il prendra ainsi **conscience de leur influence sur son environnement proche, sa vie personnelle, et donnera un sens à son engagement au service de la nation**.

Cette journée défense est au cœur de la relation entre le secteur militaire de la défense et les jeunes. Elle permettra notamment, par l'utilisation des installations militaires, de renouer un contact direct entre l'armée et la société, contact qui s'est relâché depuis la suppression du service national et la réorganisation territoriale de nos moyens militaires.

En particulier, les nouvelles bases des forces armées, et parmi celles-ci, les groupements de soutien (GSBdD, futures « circonscriptions administratives militaires »¹) pourront devenir un relais entre l'armée et l'environnement socio-économique local (entreprises, chambres de commerce et d'industrie, cadres, élus).

Il est d'ailleurs proposé qu'elles apportent un concours à la formation scolaire en accueillant les stages de découverte du monde du travail que doivent obligatoirement effectuer tous les élèves de troisième.

[...]

¹ Un GSBdD est un organisme interarmées, relevant du chef d'état-major des armées. Seule formation administrative au sein d'une base de défense (BdD) et disposant de l'autonomie financière, le GSBdD assure des fonctions mutualisées d'administration générale et de soutien commun (AGSC). Selon la taille de la BdD et la nature des missions des unités soutenues, le groupement de soutien peut être dirigé par un officier général, un officier supérieur ou un agent civil de catégorie A du ministère de la Défense.

Annexe 5 :

Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code électoral ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décède :

Art. 1

Après l'article R. 24 du code électoral, il est inséré un article R. 24-1 ainsi rédigé

« Art. R. 24-1. - La carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis le 1er mars de l'année précédente leur est remise lors d'une cérémonie de citoyenneté.

Cette cérémonie est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de chaque année ; elle ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le préfet et le président du tribunal de grande instance, ou leurs délégués, assistent à la cérémonie de citoyenneté.

A défaut de remise au cours de cette cérémonie ou lorsque celle-ci n'a pas été organisée, la carte électorale est adressée dans les conditions prévues à l'article R. 25. »

Art. 2

Les dispositions issues du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat.

Art. 3

Le présent décret est applicable en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 4

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 2007.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pascal Clément

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Annexe 6 :

Dès la fin de la première guerre mondiale, les mouvements de jeunesse (scouts, jeunesse ouvrière chrétienne, cœurs vaillants ...) se sont attachés à créer un cérémonial propre tout en mettant en exergue la cérémonie des couleurs et d'identité collective (fanion, etc).

Cérémonial Scout des années 1920.

Editions de l'association des Scouts de France, 51 rue Saint-Didier, Paris.

Extrait (p.135 à 139)

« Salut aux couleurs

Au camp les couleurs sont hissées dès l'arrivée, ainsi que le matin au premier rassemblement. On les rentre chaque soir au coucher du soleil.

Au local, c'est un excellent usage que de les hisser au commencement et de les rentrer à la fin de chaque réunion générale.

Envoi des couleurs

Auparavant, celui qui doit les hisser a vérifié par lui-même si elles sont bien fixées aux drisses, et si celles-ci fonctionnent convenablement.

1. Premier coup de Trompe du SM. (C : -,-) la Troupe se rassemble au complet. Grande tenue (uniforme réglementaire, chapeau, bâton). Formation en rectangle ou en fer à cheval, au gré du Chef² (voir p. 120), ou en cercle (Louveteaux seulement).

2. La Troupe étant rassemblée au repos, le SM. Commande : 'Toujours... Prêts.

3. Le SM commande : Envoyez !

Au commandement :

a) L'A. SM. (ou le 1^{er} C.P. ou un Scout choisi parmi les plus dignes) hisse les couleurs nationales *déployées* ;

² Exceptionnellement, si la configuration des lieux l'exige, en étoile ou en ligne.

- b) La Troupe salue (salut ordinaire au bâton) durant tout le temps que les couleurs mettent à monter³ ;
- c) Si possible, on sonne lentement l'Appel Scout.

4. Le Pavillon ayant atteint la pomme du mât, l'A.S.M. fixe au cabillot l'extrémité inférieure de la drisse, recule de deux pas, et salue les couleurs en regardant.

N.B. – si le rassemblement n'a pas été sonné par le SM. mais par l'A.S.M., on attend, pour commencer, l'arrivée du SM. Lorsqu'il paraît, l'A.S.M. commande : *Troupe, Toujours... Prêts. Saluez...* puis se rend au Pavillon. Le SM. commande alors : « *Envoyez* ».

L'étendard scout ou le fanion de Meute ou de Clan est durant la journée fiché en terre au pied du mât. On ne le hisse pas, par respect pour le Pavillon national, et parce que l'on peut en avoir besoin dans la journée pour une cérémonie. Si l'on veut signaler à distance l'existence d'un Camp S. D. F., on peut brûler une vergue sur le mât et hisser à cette vergue une flamme verte à croix rouge.

Rentrée des Couleurs (chaque soir au coucher du soleil, et clôture du Camp).
A l'heure fixée, la patrouille de service en grande tenue se rend au mât du pavillon et s'aligne à quelques mètres face aux couleurs.

Le C.P. sonne un coup de Trompe (C : - . -) la patrouille se met au *Toujours Prêts* : tous ceux qui sont dans le Camp interrompent leurs occupations, font silence, et s'immobilisent à leur place, en se tournant vers le Pavillon.

Le C.P. commande : « *Envoyez* ». Le second manœuvre la drisse ; la patrouille salue au bâton et les autres campeurs saluent de leur place, tout le temps que les couleurs descendent. Appel Scout sonne durant ce temps si possible.

On récite alors, tête nue, un *Ave Maria* pour la France.

Le second fixe alors les couleurs nationales à une hampe, le N°3 prend l'étendard Scout, et sous les ordres du C.P. la patrouille, en colonne par deux, escorte les deux emblèmes qui sont rentrés processionnellement à la tente du Chef (le drapeau Français tenant la droite, l'étendard scout la gauche).

³ Tous sachant à quels moments précis le salut doit commencer et finir, il est superflu de commander ici « *Saluez* » ou « *Repos* ». Se régler sur le Chef qui commande du geste.

Le lendemain matin, avant le rassemblement, le C.P. de service porte l'étendard scout au pied du mât et fixe les couleurs nationales à la drisse, prêts à être hissés.

Au local, le drapeau français et l'étendard scout sont conservés dans leur gaine, ou pliés et rangés dans un coffre spécial, fermant à clef ».

[...]

Annexe 7 :

Communiqué spécial 11 novembre :

Le Président de la République a annoncé à tous les Français que le gouvernement allait proposer à la représentation nationale un projet de loi aux termes duquel la Nation rendrait désormais hommage à tous les « Morts pour la France » le 11 novembre, jour qui demeurera à jamais celui de la célébration de la Victoire et de la Paix qui a suivi l'immense sacrifice des Poilus de la guerre de 14-18.

Les 47 associations patriotiques et d'anciens combattants du Comité d'entente élargi, qui représentent sensiblement près d'un million et demi d'adhérents, expriment leur très vive satisfaction de voir aboutir un projet porté depuis un an auprès des parlementaires et de l'exécutif. Anciens combattants de toutes les générations et de tous les conflits, « gueules cassées » et grands blessés de toutes les guerres, civils entretenant le Souvenir, anciens de l'outre-mer, étrangers de la Légion, officiers, sous-officiers, gendarmes, soldats, marins, aviateurs, d'active et de réserve, décorés ou anonymes, tous fortement représentés par nos associations, souhaitent vivement la traduction en loi de la décision du Président de la République.

Très conscientes qu'aucune commémoration ne sera supprimée, les associations estiment inapproprié le terme de « Memorial Day » employé actuellement par certains. Le « Memorial Day » est la traduction de l'hommage unique aux morts au combat dans les pays qui n'ont que deux commémorations nationales dans l'année, ce qui n'est pas le cas en France.

Les 47 associations soutiennent le vote d'une loi définissant la célébration du 11 novembre comme la loi du 24 octobre 1922 avait défini la célébration, par la République, de la Victoire et de la Paix le jour anniversaire de l'armistice de 1918.

Elles espèrent qu'un consensus se dégagera rapidement au Parlement. Comment en effet refuser à tous les « Morts pour la France », de tous les conflits, dont, bien évidemment ceux des opérations extérieures menées depuis 50 ans, cet hommage national ! Puisse aujourd'hui « l'ancien combattant de 20 ans », de retour d'Afghanistan, honorer ses camarades aux côtés de l'ancien combattant d'Algérie, d'Indochine, de Corée, de la Deuxième Guerre mondiale

! Puisse demain la mémoire de « tous les Morts pour la France » ne pas s'estomper ! Enfin, puisse leur engagement pour la défense de la Patrie, celle de la Liberté et tout simplement pour l'exécution des missions reçues de la République, rester à l'avenir un exemple pour les jeunes générations de Français !

Le général de corps d'armée (2s) Dominique Delort

Président du Comité d'entente

Handwritten signature of D. Delort in black ink, with a horizontal line underneath the name.

- Union Nationale des Combattants (UNC);
- Union des Aveugles de Guerre (UAG);
- UBFT «Les Gueules Cassées»;
- Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France (FACS);
- Le Souvenir Français;
- Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur (SEMLH);
- Fédération Nationale André Maginot (FNAM);
- Association des anciens de l'École Polytechnique (AX);
- Association amicale des élèves et anciens élèves de l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr, La Saint-Cyrienne
- Association des anciens élèves de l'École Navale (AEN);
- Association des anciens élèves de l'École de l'Air (AEA);
- Société d'entraide des élèves et anciens élèves de l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale (Le Trèfle);
- L'Épaulette, Association d'officiers;
- Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire (ANCVGM);
- Association des Combattants de l'Union Française (ACUF);
- Amicale des Anciens Combattants Indochinois;
- Association des Anciens Enfants de Troupe (AET);
- Association Nationale des Anciens et amis de l'Indochine et du souvenir indochinois (ANAI);
- Les Anciens du Prytanée;

- Association Nationale des Commissaires de la Marine (ANCM);
- Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR);
- Association Nationale des Cadres de Cherchell Officiers de Réserve et Elèves (ANCCORE);
- Association Nationale des Réservistes de l'Infanterie (ANORI);
- Association Nationale des Sous-officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA);
- Association Nationale Maréchal Lyautey;
- Association Nationale des Anciens Prisonniers et internés déportés d'Indochine (ANAPI);
- Les Amis de Saint-Cyr et Coëtquidan;
- Les Anciens Officiers de Vaisseau dans les carrières Civiles (AOVC);
- Association de Soutien à l'Armée Française (ASAF);
- Cercle d'Etude et de Réflexion sur la Défense (CERD);
- Confédération Nationale des Retraités Militaires et de leurs Veuves (CNRM);
- Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs à pied, alpins et mécanisés (FNAC);
- Fédération Nationale de l'Artillerie (FNA);
- Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine (FNAOM/ACTDM);
- la Fraternelle Militaire;
- Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Etrangère (FSALE);
- Association de l'enseignement militaire supérieur scientifique et académique (MINERVE);
- Promotion Victoire Coëtquidan 1945;
- Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie (SNAAG);
- Union Nationale de Coordination des Associations Militaires (UNCAM);
- Union Nationale des Associations de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (UNAALAT);
- Union Nationale de l'Arme Blindée Cavalerie et Chars (UNABCC);
- Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'AFN (UNACITA);
- Union Nationale des Officiers de Réserve (UNOR);
- Union Nationale des Parachutistes (UNP);
- Union des Troupes de Montagne (UTM);
- Association nationale des participants aux opérations extérieures (ANOPEX).

Annexe 8 :
Le livret citoyen

Un livret citoyen a été réalisé et proposé aux municipalités.
Il permet de conserver certains documents et en particulier la carte d'électeur.
Quelques principes de citoyenneté y sont rappelés.

Pour en savoir plus :
www.service-public.fr
www.jeunes.gouv.fr

